

AVENANT NUMÉRO 2
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA
COMMUNAUTÉ DE LISTUGUJ
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

ENTRE : **LE CONSEIL DE BANDE DE LISTUGUJ**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la protection civile
(ci-après appelé « le Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représentée par la ministre de la Sécurité publique, la ministre responsables
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne
(ci-après appelé « le Québec »).

(ci-après collectivement appelés les « parties »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente le 23 août 2018, intitulée Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et qui a été modifiée le 29 mars 2019 par l'entremise de l'avenant numéro 1 (ci-après appelée l'« entente originale »);

ATTENDU QUE, l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières nations (PSPPN) a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE les parties souhaitent de nouveau modifier l'entente originale conformément au sous-article 6.3 de cette entente;

ATTENDU QUE cette modification vise notamment à accorder une contribution supplémentaire en lien avec l'ajout de deux policiers additionnels pour la prestation des services policiers ainsi qu'à prolonger la durée de l'entente originale;

ATTENDU QUE le Canada fournit sa part de la contribution financière prévue dans la présente entente, conformément au PSPPN, et dans le respect des politiques et des modalités qui y sont rattachées;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente entente.
2. Toutes les modalités de l'entente originale demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le paragraphe 1.4.4 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :
 - 1.4.4 Le territoire visé par la présente entente est le suivant :
 - a) Le territoire de Listuguj signifie la partie du territoire des Micmacs de Listuguj connue comme la réserve indienne Listuguj no 1 (ci-après appelé « Réserve ») incluant aussi les terres décrites dans le décret du Conseil Privé du Canada (P.C. 2012-829) approuvé le 19 juin 2012 ;

- b) La portion de la Réserve, située à l'entrée du Pont Inter-provincial (J.C. Van Horne Bridge) et la portion de la Réserve qui inclut la portion de la rue Principale à l'entrée du Pont Inter-provincial sur le chemin Caplan;
- c) Le chemin Qospem (chemin Gospem) dans son intégralité, y compris les parties situées à l'intérieur et à l'extérieur de la Réserve, et toutes les terres (lot 214) à l'ouest de la partie du chemin Qospem qui ne sont pas situées dans la Réserve;
- d) Pour plus de certitude, toutes les autres terres qui se trouvent à l'intérieur des limites de la Réserve :
 - i. terres de la Mission :
 - y compris toutes les portions des terres adjacentes à l'église (partie des terres à l'intérieur du chemin Riverside Est, du chemin Riverside Ouest et de la rue Moffat, y compris le chemin Riverside Est);
 - y compris toutes les portions des terres situées sur le chemin Riverside Est, en continuant vers la rue Pacific Drive et la rue Church Crescent (la rue Gray et les terres entre la rue Pacific Drive, le chemin Church Crescent et la rue Gray);
 - ii. le chemin de fer qui se trouve à l'intérieur des limites de la Réserve (du côté ouest de la Réserve jusqu'au chemin Qospem);
 - iii. le tronçon de la route 132 et les terres adjacentes à la route 132 qui sont à l'intérieur des limites de la Réserve, mais qui excluent les terres des lots 1 et 2-4-P, 3-11-P;
 - iv. le tronçon du chemin de Bordeaux (Bordeaux Road West) et les terres adjacentes du chemin de Bordeaux qui sont à l'intérieur des limites de la Réserve, mais qui excluent les terres des lots 3-4,3-5,3-6,3-10, 1 & 2-4-P et 3-11-P.

Les parties conviennent qu'advenant que le Canada, le Québec et le Conseil s'entendent par écrit pour étendre ce territoire, elles discuteront des amendements nécessaires à la présente entente pour financer les services policiers sur ce dernier.

La description du territoire ne vaut que pour la présente entente et ne porte aucun préjudice aux positions respectives du Conseil, du Canada et du Québec quant aux limites territoriales de la communauté.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

- 2.1.2 Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police et de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police, à compter de l'exercice financier 2019-2020.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

5. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

- 4.2.1 b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

1 597 914 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 2 233 160 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 2 294 572 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;
 2 357 673 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;
 2 422 509 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 2 489 128 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 2 557 579 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 totalisant 15 952 535 \$ pour l'ensemble de l'entente.

6. Le paragraphe 4.2.2 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

4.2.2 Les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies, pour chaque exercice financier, selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

Pour chaque exercice financier, les contributions respectives du Canada et du Québec sont :

- a) Pour l'exercice financier 2018-2019 :
830 915 \$ pour le Canada;
766 999 \$ pour le Québec.
- b) Pour l'exercice financier 2019-2020 :
1 161 243 \$ pour le Canada;
1 071 917 \$ pour le Québec.
- c) Pour l'exercice financier 2020-2021 :
1 193 177 \$ pour le Canada;
1 101 395 \$ pour le Québec.
- d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :
1 225 990 \$ pour le Canada;
1 131 683 \$ pour le Québec.
- e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :
1 259 705 \$ pour le Canada;
1 162 804 \$ pour le Québec.
- f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :
1 294 347 \$ pour le Canada;
1 194 781 \$ pour le Québec.
- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 329 941 \$ pour le Canada;
1 227 638 \$ pour le Québec.

7. Le paragraphe 4.2.3 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

4.2.3 Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe A (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle.

8. Le paragraphe 4.2.4 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

4.2.4 Si la réaffectation est supérieure au montant prévu au paragraphe 4.2.3 ou que la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec.

9. Le sous-paragraphe 4.4.1 b) de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

- b) à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant, accordé par l'Assemblée nationale au ministère de la Sécurité publique, pour financer les services policiers autochtones au cours de l'exercice pendant lequel un versement de la contribution du Québec est susceptible d'arriver à échéance, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

10. Le paragraphe 6.10.1 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

11. Le paragraphe 6.10.2 de l’entente originale est remplacé par ce qui suit :

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2025, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l’exception des articles portant sur le financement énoncé à la partie IV, demeureront en vigueur jusqu’à ce qu’une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n’a pas été conclue avant le 31 mars 2026, les dispositions de la présente entente seront échues.

12. L’Annexe A de l’entente originale est remplacée par l’Annexe A jointe à la présente entente.

13. L’Annexe F de l’entente originale est remplacée par l’Annexe F jointe à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l’entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE SUPPLÉANTE

signé le

et

LA MINISTRE RESPONSABLE
DES AFFAIRES AUTOCHTONES

signé le

et

LA MINISTRE RESPONSABLE
DES RELATIONS CANADIENNES
ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

signé le

**Annexe « A »
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice 2018-19
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité Publique Canada	830 915,00 \$
Gouvernement du Québec	766 999,00 \$
Sous Total – En espèce	1 597 914,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 597 914,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	1 597 914,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2018-19
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Coûts des installations policières	27 300,00 \$	25 200,00 \$		52 500,00 \$
Dépenses administratives	33 826,00 \$	31 225,00 \$		65 051,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	39 260,00 \$	36 240,00 \$		75 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	24 849,00 \$	22 938,00 \$		47 787,00 \$
Équipement policier	87 542,00 \$	80 808,00 \$		168 350,00 \$
Formation et recrutement	41 600,00 \$	38 400,00 \$		80 000,00 \$
Frais juridiques	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Honoraires professionnels	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	524 538,00 \$	484 188,00 \$		1 008 726,00 \$
Sous Total – En espèce	830 915,00 \$	766 999,00 \$	0,00 \$	1 597 914,00 \$
Dépenses totales:	830 915,00 \$	766 999,00 \$	0,00 \$	1 597 914,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2019-20
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité Publique Canada	1 161 243,00 \$
Gouvernement du Québec	1 071 917,00 \$
Sous Total – En espèce	2 233 160,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 233 160,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 233 160,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2019-20
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Coûts des installations policières	32 527,00 \$	30 024,00 \$		62 551,00 \$
Dépenses administratives	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	52 260,00 \$	48 240,00 \$		100 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	61 249,00 \$	56 538,00 \$		117 787,00 \$
Équipement policier	136 942,00 \$	126 408,00 \$		263 350,00 \$
Formation et recrutement	52 000,00 \$	48 000,00 \$		100 000,00 \$
Frais juridiques	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Honoraires professionnels	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	731 625,00 \$	675 347,00 \$		1 406 972,00 \$
Sous Total – En espèce	1 161 243,00 \$	1 071 917,00 \$	0,00 \$	2 233 160,00 \$
Dépenses totales:	1 161 243,00 \$	1 071 917,00 \$	0,00 \$	2 233 160,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2020-21

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité Publique Canada	1 193 177,00 \$
Gouvernement du Québec	1 101 395,00 \$
Sous Total – En espèce	2 294 572,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 294 572,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 294 572,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2020-21

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	16 029,00 \$	14 796,00 \$		30 825,00 \$
Coûts des installations policières	33 421,00 \$	30 850,00 \$		64 271,00 \$
Dépenses administratives	37 401,00 \$	34 524,00 \$		71 925,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	53 697,00 \$	49 567,00 \$		103 264,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 686,00 \$	9 864,00 \$		20 550,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	62 934,00 \$	58 092,00 \$		121 026,00 \$
Équipement policier	140 708,00 \$	129 884,00 \$		270 592,00 \$
Formation et recrutement	53 430,00 \$	49 320,00 \$		102 750,00 \$
Frais juridiques	6 412,00 \$	5 918,00 \$		12 330,00 \$
Honoraires professionnels	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Salaires et avantages sociaux	751 744,00 \$	693 920,00 \$		1 445 664,00 \$
Sous Total – En espèce	1 193 177,00 \$	1 101 395,00 \$	0,00 \$	2 294 572,00 \$
Dépenses totales:	1 193 177,00 \$	1 101 395,00 \$	0,00 \$	2 294 572,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2021-22
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité Publique Canada	1 225 990,00 \$
Gouvernement du Québec	1 131 683,00 \$
Sous Total – En espèce	2 357 673,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 357 673,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 357 673,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2021-22
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	16 470,00 \$	15 203,00 \$		31 673,00 \$
Coûts des installations policières	34 340,00 \$	31 699,00 \$		66 039,00 \$
Dépenses administratives	38 430,00 \$	35 473,00 \$		73 903,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	55 174,00 \$	50 930,00 \$		106 104,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 980,00 \$	10 135,00 \$		21 115,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	64 664,00 \$	59 690,00 \$		124 354,00 \$
Équipement policier	144 577,00 \$	133 456,00 \$		278 033,00 \$
Formation et recrutement	54 899,00 \$	50 676,00 \$		105 575,00 \$
Frais juridiques	6 588,00 \$	6 081,00 \$		12 669,00 \$
Honoraires professionnels	27 450,00 \$	25 339,00 \$		52 789,00 \$
Salaires et avantages sociaux	772 418,00 \$	713 001,00 \$		1 485 419,00 \$
Sous Total – En espèce	1 225 990,00 \$	1 131 683,00 \$	0,00 \$	2 357 673,00 \$
Dépenses totales:	1 225 990,00 \$	1 131 683,00 \$	0,00 \$	2 357 673,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2022-23
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité Publique Canada	1 259 705,00 \$
Gouvernement du Québec	1 162 804,00 \$
Sous Total – En espèce	2 422 509,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 422 509,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 422 509,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2022-23
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	16 923,00 \$	15 621,00 \$		32 544,00 \$
Coûts des installations policières	35 285,00 \$	32 570,00 \$		67 855,00 \$
Dépenses administratives	39 486,00 \$	36 449,00 \$		75 935,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	56 691,00 \$	52 330,00 \$		109 021,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 282,00 \$	10 414,00 \$		21 696,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	66 442,00 \$	61 332,00 \$		127 774,00 \$
Équipement policier	148 553,00 \$	137 126,00 \$		285 679,00 \$
Formation et recrutement	56 409,00 \$	52 070,00 \$		108 479,00 \$
Frais juridiques	6 769,00 \$	6 249,00 \$		13 018,00 \$
Honoraires professionnels	28 205,00 \$	26 036,00 \$		54 241,00 \$
Salaires et avantages sociaux	793 660,00 \$	732 607,00 \$		1 526 267,00 \$
Sous Total – En espèce	1 259 705,00 \$	1 162 804,00 \$	0,00 \$	2 422 509,00 \$
Dépenses totales:	1 259 705,00 \$	1 162 804,00 \$	0,00 \$	2 422 509,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2023-24
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité Publique Canada	1 294 347,00 \$
Gouvernement du Québec	1 194 781,00 \$
Sous Total – En espèce	2 489 128,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 489 128,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 489 128,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2023-243
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	17 388,00 \$	16 051,00 \$		33 439,00 \$
Coûts des installations policières	36 256,00 \$	33 468,00 \$		69 724,00 \$
Dépenses administratives	40 572,00 \$	37 451,00 \$		78 023,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	58 250,00 \$	53 769,00 \$		112 019,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 592,00 \$	10 700,00 \$		22 292,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	68 270,00 \$	63 018,00 \$		131 288,00 \$
Équipement policier	152 639,00 \$	140 897,00 \$		293 536,00 \$
Formation et recrutement	57 960,00 \$	53 502,00 \$		111 462,00 \$
Frais juridiques	6 955,00 \$	6 420,00 \$		13 375,00 \$
Honoraires professionnels	28 979,00 \$	26 750,00 \$		55 729,00 \$
Salaires et avantages sociaux	815 486,00 \$	752 755,00 \$		1 568 241,00 \$
Sous Total – En espèce	1 294 347,00 \$	1 194 781,00 \$	0,00 \$	2 489 128,00 \$
Dépenses totales:	1 294 347,00 \$	1 194 781,00 \$	0,00 \$	2 489 128,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2024-25

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité Publique Canada	1 329 941,00 \$
Gouvernement du Québec	1 227 638,00 \$
Sous Total – En espèce	2 557 579,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 557 579,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 557 579,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2024-25

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Listuguj

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Assurance	17 866,00 \$	16 492,00 \$		34 358,00 \$
Coûts des installations policières	37 253,00 \$	34 388,00 \$		71 641,00 \$
Dépenses administratives	41 688,00 \$	38 481,00 \$		80 169,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 852,00 \$	55 248,00 \$		115 100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 911,00 \$	10 994,00 \$		22 905,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	70 147,00 \$	64 751,00 \$		134 898,00 \$
Équipement policier	156 836,00 \$	144 772,00 \$		301 608,00 \$
Formation et recrutement	59 554,00 \$	54 973,00 \$		114 527,00 \$
Frais juridiques	7 146,00 \$	6 597,00 \$		13 743,00 \$
Honoraires professionnels	29 776,00 \$	27 486,00 \$		57 262,00 \$
Salaires et avantages sociaux	837 912,00 \$	773 456,00 \$		1 611 368,00 \$
Sous Total – En espèce	1 329 941,00 \$	1 227 638,00 \$	0,00 \$	2 557 579,00 \$
Dépenses totales:	1 329 941,00 \$	1 227 638,00 \$	0,00 \$	2 557 579,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Annexe « F »
Territoire de desserte policière



